

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Délibération n°D-CA/2018-139

Le conseil d'administration s'est réuni le 03 juillet 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 22 juin 2018.

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;  
**VU** les statuts de l'Université ;  
**VU** le relevé de décisions de la Commission des conventions en date du 21 juin 2018 ;  
**VU** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 2 juillet 2018.

**Point de l'ordre du jour : IIème Partie - P6.8 - Accord-cadre avec l'Officials Training Center of National Health Commission of China (Chine)**

**Exposé de la décision :**

Historique :

iLumens, a reçu le soutien de la Commission nationale Chinoise pour la santé et trois livrables majeurs pour les années à venir ont été programmés :

- la formation d'ici l'été 2019 d'une trentaine de praticiens chinois à Paris Descartes
- la mise en place d'un programme d'échange d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs et leur formation en simulation
- la mise en place de normes et de règlements en simulation en Chine

Problématique : Les deux institutions souhaitent mettre en place cet accord-cadre afin de formaliser leur partenariat. Des conventions spécifiques propres à chaque livrables seront mises en place par la suite.

Proposition de décision soumise au Conseil : Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les conditions de collaboration relatives à cet accord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.**

<p><b>Nombre de membres constituant le Conseil : 36</b> <b>Quorum : 18</b> <b>Nombre de membres participant à la délibération : 24</b> <b>Abstentions : 00</b> <b>Votes exprimés : 24</b> <b>Contre : 00</b> <b>Pour : 24</b></p>
---

Fait à Paris, le 13 JUIL. 2018

Le Président



Frédéric BARDEL

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris Descartes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.